



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-232

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022

Publié le 7 décembre 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 10/11/2022 par laquelle la société **ERT TECHNOLOGIES**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810) du n°73 au n°117, afin d'effectuer une intervention en aérien pour le raccordement de la fibre optique au réseau SFR.

**du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** La société **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à règlementer la circulation sur l'avenue Anselme Mathieu en respectant les plages horaires d'intervention, soit de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, en dehors du flux des voitures, en raison de la présence de la chicane et des panneaux B15 C18.

La circulation sera autorisée dans les 2 sens et réglementée en alternat par feux tricolores (fiche signalétique 4-06) sur la voie citée ci-dessus, dans le cadre du raccordement de la fibre optique pour le réseau SFR.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet le **lundi 12 décembre 2022**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**ERT TECHNOLOGIES**  
**16 RUE D'ATHENES**  
**13127 VITROLLES**

**ARTICLE 3 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société **ERT TECHNOLOGIES** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **ERT TECHNOLOGIES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **ERT TECHNOLOGIES** ainsi qu'à Madame Rivière Sandrine.

Aubignan, le mercredi 30 novembre 2022

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexes :

Fiche 4-06 et fiche 4 règlements d'implantation des signaux.

